



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau**

Affaire suivie par Marie-Agnès CORREIA  
UQM-MAC/IC-LET220389  
Tél : 05 59 80 87 25  
Mél : ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **20 AVR. 2022**

Le Préfet à  
Monsieur le Président  
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Lettre recommandée avec AR n° 2C 162 470 6148 3

**Objet : Notification de l'arrêté de prescriptions spécifiques du système d'assainissement d'Idron**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration vis-à-vis de la législation sur l'eau concernant le système d'assainissement collectif d'Idron. Suite à l'instruction et compte tenu des compléments techniques reçus le 18 février 2022, un projet d'arrêté de prescriptions spécifiques encadrant le fonctionnement de ce système d'assainissement jusqu'au transfert des eaux usées collectées vers le système de Pau-Lescar prévu à l'horizon 2027 a été soumis à votre avis. Vos observations formulées par courrier du 12 avril 2022 ont été prises en compte.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, pour notification, une copie de l'arrêté préfectoral n° 64-202 portant prescriptions spécifiques concernant le système d'assainissement de l'agglomération d'Idron.

Conformément aux dispositions réglementaires, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques et mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de six mois.

Ce document est à conserver aux archives de votre structure pour communication aux personnes éventuellement intéressées.

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,**

**Eddie BOUTTERA**